

DELIBERATION N°2023-24_069
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 15 février 2024

12. Les BIPs (Blended Intensive Programmes)

La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 13	Suffrages exprimés : 24
Membres représentés : 11	Pour : 24
Total : 24	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les principes généraux des BIPs.

Besançon, le 15 février 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Présentation BIPs

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



CFVU
Jeudi 15 février 2024

Blended intensive programmes (BIP) / Programmes intensifs hybrides

Descriptif précis :

Les *Blended intensive programmes* (BIP), ou programmes intensifs et hybrides, constituent un nouveau dispositif ERASMUS+. Ils permettent, sous certaines conditions, de soutenir financièrement des mobilités courtes et hybrides, c'est-à-dire des cours à distance combinés à une mobilité physique de quelques jours.

Les BIPs visent à favoriser la mobilité courte (5 à 30 jours en présentiel), en groupe, et dans ce but, répondent à des questions d'inclusion, d'insertion et d'accessibilité auprès des étudiants et des enseignants dans l'impossibilité physique ou financière d'effectuer une mobilité d'un ou deux semestres dans une université européenne.

Le soutien du programme ERASMUS+ à un BIP est soumis aux conditions suivantes :

- Le BIP associe au minimum trois universités partenaires bénéficiant de la Charte ERASMUS pour l'Enseignement Supérieur (ECHE) comprenant un établissement d'accueil, et deux établissements d'envoi ;
- Le programme du BIP repose sur une pédagogie hybride précisée comme « présence physique de courte durée à l'étranger comprise entre 5 jours minimum et 30 jours maximum, complétée par un volume quelconque d'apprentissage virtuel avant ou après la mobilité physique. »
- La mobilité physique doit concerner un minimum de 15 étudiants des établissements partenaires (il n'y a pas de nombre maximum d'étudiants) ;
- Les établissements partenaires (d'envoi et d'accueil) doivent attribuer une reconnaissance de la participation au BIP en octroyant au minimum 3 ECTS aux étudiants et une attestation de participation pour les personnels.

Dans sa volonté d'une ouverture accrue de ses formations à l'international, l'uFC encourage la participation à des BIPs, en particulier avec les établissements partenaires de l'alliance d'universités européennes STARS EU¹. Plusieurs BIPs sont actuellement opérationnels au sein de l'alliance :

- Challenge based innovation
- Cybersecurity
- Circular Bioeconomy
- Start up simulation game
- Smart grids
- Emotional education

D'autres sont en cours de préparation. La participation de l'uFC est très attendue et fortement encouragée par l'établissement.

Pour concrétiser l'implication de l'établissement dans un BIP en tant qu'université d'accueil ou d'envoi, les principes généraux doivent être observés :

¹ Université des sciences appliquées de Hanze (HUAS), Pays-Bas - Institut Polytechnique de Bragança (IPB), Portugal - Université des sciences appliquées de Brême (HSB), Allemagne - Université de La Laguna (ULL), Espagne - Université de Silésie à Opava (SUO), République tchèque - Université de l'Ouest (HV), Suède - Université technologique de Cracovie (CUT), Pologne - Université Aleksander Moisiu à Durres (UAMD), Albanie

L'intégration à la formation et la reconnaissance

- Les enseignements du BIP (en distanciel comme en présentiel) seront présentés dans la formation comme une Unité d'Enseignement BIP ;
- Cette UE BIP est optionnelle ;
- Les cours qui composent l'UE BIP s'appuient dans la mesure du possible sur des cours existants prévus au programme ;
- Le programme d'enseignements du BIP est coconstruit entre les enseignants des établissements partenaires du BIP sur la base de leurs maquettes respectives. Aussi, chaque partenaire prend en charge une partie des cours prévus dans le BIP ;
- L'enseignement sur heures complémentaires sera toléré s'il est justifié, dans la limite des heures autorisées ;
- L'UE BIP correspond à minimum 3 ECTS (dans le cadre de STARS EU, ce nombre est généralement porté à 6), qui seront inscrits au supplément au diplôme ;
- La validation d'une UE BIP donne lieu à un bonus de 0,2 point ajouté à la note moyenne. Toutefois, si l'étudiant participe à la fois à une UEL et à une UE BIP, le cumul sera plafonné à 0,25 point ;

L'organisation de l'UE BIP

- Les enseignements virtuels suivis par l'ensemble des étudiants des établissements partenaires sont suivis à distance (pas en salle de cours). Une salle doit pouvoir être mise à disposition pour suivre ces cours si un ou plusieurs étudiants en font la demande ;
- Le nombre d'étudiants participant à la période de présentiel est défini d'un commun accord par les partenaires du BIP. L'UE BIP étant définie à l'uFC comme un enseignement optionnel, il convient de limiter le nombre d'inscrits à l'UE BIP au nombre d'étudiants par établissement pouvant participer à la période d'enseignement en présentiel lorsque l'uFC est partenaire « d'envoi ». Dans le cas où l'uFC est partenaire « d'accueil » du BIP, ce nombre peut être supérieur en accord avec les partenaires. La répartition entre les établissements d'envoi et d'accueil est tournante ;
- Au cas où le nombre d'étudiants candidats à une UE BIP est supérieur au nombre de places disponibles, la sélection se fera sur la base des critères suivants, communiqués au préalable aux étudiants :
 - o Assiduité
 - o Niveau académique
 - o Niveau linguistique (de la langue dans laquelle les cours sont dispensés)
 - o Projet et motivations de l'étudiant
 - o Participation précédente au programme : priorité est donnée aux étudiants effectuant une première mobilité
- Les modalités d'évaluation des compétences acquises durant l'UE BIP sont définies conjointement par les partenaires. L'évaluation a généralement lieu durant la période de présentiel, qui peut être organisée sous forme de semaine projet ;

Mobilité étudiante dans le cadre d'un BIP auquel l'établissement ne participe pas

- Un étudiant de l'uFC peut participer à un BIP organisé par des partenaires de STARS EU, même si l'uFC n'est pas impliquée dans son organisation. Les conditions suivantes s'appliquent :
 - o La participation de l'étudiant est approuvée par le/la responsable de formation ;
 - o Le suivi des enseignements en distanciel et en présentiel sont compatibles avec l'emploi du temps de la formation suivie à l'uFC.
- Le BIP, s'il est validé par l'étudiant, figure au supplément au diplôme et donne lieu à un bonus de 0,2 point ajouté à la note moyenne.

Les modalités financières



En cas d'organisation d'un BIP (l'uFC est l'établissement d'accueil), une dotation ERASMUS gérée par la DREIF (Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Francophonie) peut être sollicitée pour couvrir certains frais liés à l'organisation du BIP comme la production de documents ou de matériel pédagogique, la location de salles, la location d'équipements, les sorties sur le terrain, les excursions, les activités de communication, la traduction et l'interprétation, les visites préparatoires et les tâches administratives.

La bourse ERASMUS+ à la mobilité physique pour les étudiants des universités partenaires s'élève à 70€ / jour pour les 14 premiers jours (puis à 50€ / jour du 15^e au 30^e jour)². Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge. Pour en bénéficier, la procédure³ est comme suit :

- L'enseignant envoyant les étudiants en BIP communique à la DREIF la liste des étudiants concernés ainsi que la période de mobilité virtuelle et physique ;
- La DREIF envoie le lien Mobility Online aux étudiants, qui complètent leur candidature en ligne ;
- La DREIF envoie les documents de mobilité aux étudiants et verse leur bourse après réception des documents de mobilité complétés.

Les personnels qui partent en mobilité physique pour participer à un BIP perçoivent une bourse ERASMUS+ classique (STT) avec prise en charge des frais de séjour. Ils devront la solliciter via Mobility online.

La DREIF devra être informée au plus tard au mois de janvier de l'année universitaire N-1 des dotations souhaitées (dotation d'accueil ou mobilité sortante prévue) pour en faire la demande au programme ERASMUS+.

Chaque projet d'UE BIP fera l'objet d'un examen en CFVU. Les UE BIP en partenariat avec des établissements membres de l'alliance STARS EU seront en outre mentionnées dans le bilan de l'activité dans STARS EU qui sera présenté annuellement en CFVU.

² Forfaits indiqués par le programme ERASMUS+ et susceptibles d'évoluer

³ En cours de définition et susceptible d'ajustements

